

RENCONTRE SALARIALE: UN DÉGEL DES SALAIRES EN TROMPE-L'ŒIL

POUR LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE!



Le 12 juin, le ministre de la Fonction publique a annoncé les mesures prises pour revaloriser les salaires des agent-es. Des mesures jugées insuffisantes par l'ensemble des organisations syndicales !

Ce qu'il faut retenir...

- ➔ L'augmentation de 1,5% de la valeur du **point d'indice** en juillet 2023 (de 4,85003 à 4,92278 euros) est loin de couvrir la hausse des prix.
- ➔ Une hausse générale de 5 points soit moins de 25 euros brut au 1^{er} janvier 2024. Ces deux annonces sont loin de répondre aux enjeux de rattrapage de l'inflation, encore à plus de 5% cette année. .../''''

.../... → **Rehaussement des bas salaires**: l'attribution de points supplémentaires sur les premiers échelons des grilles de catégorie B et C, entre 1 et 9 points selon les échelons, soit entre 4,92 et 44 euros bruts par mois est loin de répondre aux attentes des agent-es et à nos revendications ! Par ailleurs, cette dernière mesure ne fera qu'aggraver le tassement des grilles de catégorie C et B constatées depuis de nombreux mois. Ce sont des mesures générales et une refonte de l'ensemble des grilles de rémunération qui sont les seules réponses à la dégradation de la situation salariale dans la fonction publique.

CATÉGORIE C

NOUVELLES GRILLES DE LA CATÉGORIE C AU 1^{er} JUILLET 2023 :

(Sont également impactés les premiers échelons des grades d'agent de maîtrise et d'agent de police municipale.)

ÉCHELLE C1

Échelon	Durée	Indice majoré au 1 ^{er} mai 2023	Indice majoré au 1 ^{er} juillet 2023	Traitement brut mensuel
1	1 an	361	361	1 777,12 €
2	1 an	361	362	1 782,05 €
3	1 an	361	363	1 786,97 €
4	1 an	361	364	1 791,89 €
5	1 an	361	365	1 796,81 €
6	1 an	361	366	1 801,74 €
7	3 ans	361	367	1 806,66 €
8	3 ans	361	368	1 811,58 €
9	3 ans	363	371	1 826,35 €
10	4 ans	372	372	1 831,27 €
11	-	382	382	1 880,50 €

ÉCHELLE C2

Échelon	Durée	Indice majoré au 1 ^{er} mai 2023	Indice majoré au 1 ^{er} juillet 2023	Traitement brut mensuel
1	1 an	361	362	1 782,05 €
2	1 an	361	364	1 791,89 €
3	1 an	361	365	1 796,81 €
4	1 an	361	368	1 811,58 €
5	1 an	361	369	1 816,51 €
6	1 an	365	371	1 826,35 €
7	2 ans	370	372	1 831,27 €
8	2 ans	380	380	1 870,66 €
9	3 ans	392	392	1 929,73 €
10	3 ans	404	404	1 988,80 €
11	4 ans	412	412	2 028,19 €
12	-	420	420	2 067,57 €

ÉCHELLE C3

Échelon	Durée	Indice majoré au 1 ^{er} mai 2023	Indice majoré au 1 ^{er} juillet 2023	Traitement brut mensuel
1	1 an	361	368	1 811,58 €
2	1 an	361	370	1 821,43 €
3	2 ans	368	371	1 826,35 €
4	2 ans	380	380	1 870,66 €
5	2 ans	393	393	1 934,65 €
6	2 ans	403	403	1 983,88 €
7	3 ans	415	415	2 042,95 €
8	3 ans	430	430	2 116,80 €
9	3 ans	450	450	2 215,25 €
10	-	473	473	2 328,47 €



→ **Prime pouvoir d'achat**: pire, une « prime pouvoir d'achat » de 300 à 800 euros, versée une seule fois, est instaurée pour les salaires inférieurs à 3 250 euros bruts mais laissée au bon vouloir des employeurs territoriaux alors qu'elle s'appliquera automatiquement dans les autres versants de la fonction publique !
N'oublions pas que pour l'application des 1607 heures le même gouvernement n'a pas laissé le choix : deux poids deux mesures. .../'''

PREMIER GRADE

Échelon	Durée	Indice majoré au 1 ^{er} mai 2023	Indice majoré au 1 ^{er} juillet 2023	Traitement brut mensuel
1	1 an	361	368	1 811,58 €
2	1 an	361	369	1 816,51 €
3	1 an	361	370	1 821,43 €
4	1 an	363	371	1 826,35 €
5	2 ans	369	372	1 831,27 €
6	2 ans	381	381	1 875,58 €
7	2 ans	396	396	1 949,42 €
8	3 ans	415	415	2 042,95 €
9	3 ans	431	431	2 121,72 €
10	3 ans	441	441	2 170,95 €
11	3 ans	457	457	2 249,71 €
12	4 ans	477	477	2 348,17 €
13	-	503	503	2 476,16 €

NOUVELLES
GRILLES
DE LA
CATÉGORIE B
AU
1^{er} JUILLET
2023:

CATÉGORIE B

DEUXIÈME GRADE

Échelon	Durée	Indice majoré au 1 ^{er} mai 2023	Indice majoré au 1 ^{er} juillet 2023	Traitement brut mensuel
1	1 an	363	371	1 826,35 €
2	1 an	369	372	1 831,27 €
3	2 ans	379	379	1 865,73 €
4	2 ans	390	390	1 919,88 €
5	2 ans	401	401	1 974,03 €
6	2 ans	416	416	2 047,88 €
7	3 ans	436	436	2 146,33 €
8	3 ans	452	452	2 225,10 €
9	3 ans	461	461	2 269,40 €
10	3 ans	480	480	2 362,93 €
11	4 ans	504	504	2 481,08 €
12	-	534	534	2 628,76 €

ensemble & engagé-es
AU QUOTIDIEN

IALE

.../... Une fois de plus les agent-es de la fonction publique territoriale sont les laissés pour compte.

Proposer une prime éphémère, face à une inflation qui s'est installée, ne répond pas au problème des rémunérations mais augmente encore la part de l'indemnitaire au détriment de l'indiciaire, base de calcul des pensions de retraite.

Enfin, rien n'est prévu pour les **agent-es contractuel·les**, pourtant de plus en plus nombreuses et nombreux depuis la loi de « transformation de la Fonction publique » de 2019, et aucune mesure de revalorisation des métiers féminisés n'est envisagée alors que cela devrait être une priorité du gouvernement.

→ **GIPA** reconduction de la garantie individuelle du pouvoir d'achat pour 2023 avec pour période de référence 2019-2022.

→ Hausse du **taux de remboursement des frais de transports collectifs**, qui passe de 50 % à 75 %, et la revalorisation de 10 % de certains frais de mission (nuitées et repas), ces mesures n'auront d'incidence qu'à la marge.

POUR LA FSU TERRITORIALE, CES MESURES SONT INSUFFISANTES ET MARQUENT UNE NOUVELLE FOIS LE MÉPRIS DANS LEQUEL EST TENUE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.

*Le seul mécanisme qui vaille
c'est l'indexation de la rémunération
indiciaire sur les prix !*



LA FSU TERRITORIALE RAPPELLE SES REVENDICATIONS EN MATIÈRE SALARIALE :

- une refonte de l'ensemble des grilles indiciaires
- une revalorisation immédiate de 10% de la valeur du point d'indice
- une augmentation immédiate de 50 points d'indice pour toutes et tous
- un salaire net minimum à 1 800 euros
- l'indexation des salaires sur l'augmentation des prix